



## Conseil participatif Good Food Règlement d'ordre intérieur

Vu l'Adoption de la Stratégie Good Food le 17 décembre 2015 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la volonté de Mr Alain Maron, Ministre bruxellois de la TRANSITION CLIMATIQUE, ENVIRONNEMENT, ENERGIE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, ACTION SOCIALE ET SANTE, d'impliquer toute la chaîne de valeur, de la production à la consommation pour mettre en œuvre la stratégie ;

Vu la nécessité d'une plateforme d'échange entre la Région et les acteurs ;

Vu la prescription 104 de la Stratégie Good Food et considérant la définition d'alimentation durable telle que définie dans la stratégie;

Considérant les enseignements du bilan à mi-parcours de la stratégie (janvier 2019) sur le fonctionnement du conseil consultatif et de ses commissions thématiques, ainsi que le souhait des acteurs impliqués d'adapter le mode de fonctionnement et de la composition des instances de gouvernances associées à la mise en œuvre de la stratégie ;

Considérant le travail de co-construction mené avec les acteurs du conseil consultatif, via des groupes de travail en mars et avril 2019 pour arriver à une proposition adaptée, et approuvée lors du conseil consultatif du 26/9/2019 ;

Sur proposition du Ministre ;

### **Article 1<sup>er</sup> : Conseil Participatif Good Food.**

Il est institué un Conseil Participatif, appelé « Conseil Participatif Good Food », en remplacement du conseil consultatif Good Food.

La mission de ce conseil est :

- Rendre des avis pour le/les ministres & le gouvernement, afin de soutenir des idées/propositions, pour souligner des manquements/problèmes, sur l'évaluation et la révision de la stratégie, ... ;
- Rendre opérationnelle la mise en œuvre de la stratégie, y compris dans le portage et le partenariat ;
- Permettre l'échange d'information entre les administrations et les acteurs, et entre les acteurs entre eux ;

Pour assurer ces différentes missions, le Conseil Participatif (appelé Conseil par la suite) se basera sur les travaux de groupes de travail selon les modalités exprimées ci-dessous.

**Le cadre des réflexions des membres du conseil et des groupes de travail reste celui de la mise en œuvre de la stratégie Good Food, de ses objectifs, et de son adaptation sur base de constats validés et des priorités de la déclaration de politique régionale.**

## **Article 2 : Le Conseil Participatif**

### **2.1. Rôle:**

Le Conseil a pour rôles :

- De rendre des avis officiels argumentés, en ayant sollicité au préalable l'avis des membres des organismes qui composent le conseil (chacun selon ses modes de fonctionnement), sur les besoins, manquements, programme de travail, évaluation, révisions ...
  - soit sur base des propositions des groupes de travail;
  - soit sur avis d'initiative d'un ou plusieurs membres du conseil.
- De suggérer les travaux à mener par les groupes de travail (fixer les sujets, les groupes à inviter, etc) ;
- De mettre en place des actions pour que l'ensemble des acteurs Good Food soient informés et échangent entre eux ;
- D'échanger les informations et débattre :
  - des administrations vers le conseil (notamment informer et échanger en amont de la signature de conventions de partenariats)
  - entre les membres du conseil
  - vers les autres conseils locaux, vers les communes
  - vers l'extérieur (tous les stakeholders concernés, et notamment les membres des GT): communiquer les décisions du conseil, montrer les avancées, mettre en avant les résultats

### **2.2. Fonctionnement**

Le fonctionnement du conseil est le suivant :

- Portage organisationnel et secrétariat : BE/BEE dans l'idée de cohérence par rapport à la stratégie régionale, et d'efficacité pour assurer les liens avec le/les ministre(s), le gouvernement ;
- Présidence : Présidence tournante pour responsabiliser, à tour de rôle, différents membres du conseil (avec équilibre dans le temps entre les 3 piliers du conseil – voir 2.3), par période de 6 mois (2 conseils), définis en fin d'année pour les 2 présidences de l'année qui suit.  
La/le Président-e dirige les discussions du Conseil, organise le travail du secrétariat, arrête l'ordre du jour, ;
- Animation : possibilité, si nécessaire, de faire appel à de l'animation externe ;
- Fréquence : 4 réunions/an (2h30 de réunion tous les 3 mois, + temps de préparation, de consultation des membres, ...), planifiées pour l'année à la fin de l'année précédente ;
- Délais :  
Sur instruction de la/du Président-e, le secrétariat transmet au plus tard 20 jours ouvrables avant la date de la réunion une proposition d'ordre du jour. Suite à cet envoi de l'OJ, les membres disposent de 10 jours ouvrables pour inscrire des points à l'ordre du jour. Le Secrétariat transmet l'ordre du jour définitif et les documents relatifs au moins 5 jours ouvrables avant la date de la réunion.  
Le projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétariat et envoyé aux membres du Conseil dans les 20 jours ouvrables suivant la réunion. Les membres envoient leurs remarques éventuelles par courriel dans les 15 jours ouvrables de la réception du projet de procès-verbal. Ces remarques sont prises en compte par le Secrétariat qui amende le procès-verbal, dont la version finale est renvoyée aux membres et validée lors du Conseil suivant.
- Engagement des membres à :
  - déléguer, à chaque réunion, un membre de l'organisation pour être présent au conseil ;
  - préparer les réunions en lisant les avis émanant des GT et les notes préparatoires, et en consultant ses membres sur ces sujets (délais de 1 mois pour ce faire);

- la présence physique est obligatoire minimum deux fois par an (sur les 4 réunions/an) , donc plus de deux absences /an implique l'exclusion; les membres ne pouvant pas venir au conseil doivent remettre un avis écrit préalable si requis.
- Validation : consensus si possible, sinon recherche de consentement (tout le monde peut vivre avec) ; vote à la majorité simple uniquement en cas d'absolue nécessité, si impossible d'aboutir à une décision par consentement.
- Les avis du conseil :  
Les avis consolidés du conseil sont transmis d'office au niveau adéquat par rapport au niveau de décision requis (administration/ministre/gouvernement) ; ces derniers justifient s'ils n'en tiennent pas compte.
- Mandat des groupes de travail :
  - le conseil lance une vaste consultation sur les sujets à porter en GT (en lien avec les prescription de la stratégie évidemment) ;
  - le conseil valide les sujets retenus, fixe le nombre de groupes, les thèmes, les objectifs et timing des GT ;
  - le conseil lance des appels à volontaires pour participer aux GT.
- Transparence : PV à disposition sur le portail Good Food.

### 2.3. Composition, mode de désignation

#### Composition

- Le conseil est « représentatif » mais restreint à maximum 18 organismes membres :
  - 6 membres représentants des pouvoirs publics régionaux et locaux ;
  - 6 membres acteurs émergents de la chaîne alimentaire ;
  - 6 membres acteurs traditionnels de la chaîne alimentaire.
- Le conseil dans son ensemble montre un équilibre entre acteurs traditionnels et émergents, entre acteurs commerciaux et non commerciaux, et les pouvoirs publics.
- Le conseil n'inclut pas de représentant « citoyen » au niveau régional, mais si des conseils alimentaires locaux sont mis en place, un lien devra être assuré (modalités à déterminer en fonction des cas qui se présentent).
- Condition pour être organisme membre du conseil : les membres sont :
  - des organismes « chapeau », réellement représentatifs d'un secteur ou représentant clairement un ensemble d'acteurs et pas que d'eux-mêmes
  - des fédérations
  - des réseaux, plateformes d'acteurs
  - des organismes qui ont une mission de mise en réseau d'acteurs – ce poste permet de couvrir des secteurs qui ne sont pas (actuellement) organisés en fédérations ou réseaux officiels – il peut être couvert par des mandats « tournants » si plusieurs organismes sont proposés et candidats.
  - ils intègrent l'alimentation dans leurs préoccupations
  - ils sont actifs en Région bruxelloise
  - ils doivent s'engager à suivre un certain nombre de règles de fonctionnement (participation, consultation de ses « membres »)
- Le conseil peut inviter des experts externes (dont des universités par exemple) sur demande d'un de ses membres ; le conseil invite également les représentants des GT pour relayer les travaux des GT, et invite le cas échéant des représentants des conseil locaux.

NB : il n'existe pas à ce stade de représentant de tous les maillons de la chaîne alimentaire en tant que tel (ex : pas de représentant de la production primaire). De nombreux acteurs existent (acteurs d'une sous-filière spécifique comme l'agriculture verticale, santé, experts, autres régions, ...) Ceux-ci seront impliqués dans les groupes thématiques.

## **Mode de désignation**

- Les membres sont proposés et choisis par le conseil en place, il n'y a pas d'appel large à participation, il y a vote (à la majorité simple) si trop de membres sont proposés
- Les membres s'engagent pour minimum 2 ans, renouvelable
- Chaque début d'année, un bilan des participations et volontés des membres est effectué. Selon les nécessités, le conseil discute du renouvellement des membres du conseil. Pour le renouvellement, les membres sont proposés et choisis par les membres en place. Il n'est pas obligatoire de changer complètement la composition. Il est proposé de garder une certaine stabilité.

## **Article 3 : Les Groupes de travail**

### **3.1. Rôle**

Chaque GT a un rôle clair :

- Co-construction stratégique (avis)
- Co-construction opérationnelle – y compris co-portage de projets pouvant être financés

### **3.2. Fonctionnement**

- Portage : volontaire, le porteur s'assure de la pertinence des membres du GT et assure le recrutement de profils manquants le cas échéant
- le GT doit désigner un représentant officiel (qui n'est pas membre du conseil) qui défendra les positions du GT au conseil
- Selon les mandats du conseil, selon les besoins / demandes : modalités variables
- Tout avis du GT devra être validé par le GT (consensus > consentement > majorité simple)
- Nombre de groupes : Pour avoir lieu, un GT doit avoir minimum 4 participants sans compter le membre du conseil et BE/BEE

### **3.3. Composition et mode de désignation**

#### **Composition**

Chaque groupe de travail est constitué :

- d'office au moins un membre du conseil (si pas de volontaire : BE ou BEE)
- d'autres membres que les membres du conseil, variable selon les GT, en fonction des sujets abordés (à titre d'exemples : universitaires, acteurs de la santé, du social, experts, RW, R FL, AFSCA, acteurs de l'AU, acteurs de la sensibilisation, ...).
- Pas de représentativité

#### **Mode de désignation :**

- le conseil suggère la composition des GT puis organise des appels larges et transparents (via les membres du conseil + via appel sur portail good food). Les porteurs du GT devront aussi mobiliser les acteurs pertinents. Les porteurs acceptent ou non les demandes de participation. Si pas de volontaire de porteur alors ce sont les administrations qui portent et s'assurent d'avoir les membres pertinents

## **Article 4 : Approbation du ROI**

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est approuvé ou modifié selon le mode de validation décrit à l'article 2, point 2.2. fonctionnement.

Après un an à dater de la première réunion installant le Conseil et approuvant le ROI, le Conseil peut réviser et adopter le ROI suivant les mêmes modalités.

Approuvé lors de sa séance du 14 novembre 2019